

Plan :

La saison [ski](#)

[Pourquoi souscrire une assurance ?](#)

[« La Loi Montagne » texte de loi](#)

[« La Loi Montagne » Résumé](#)

[Déroulement d'une Intervention](#)

[Coût des secours](#)

[Statistiques Accidents ski](#)

Comparatif des meilleures assurances ski du marché :

[En cas d'accident :](#)

[Conseils avant de se lancer sur les Pistes](#)

Assurance ski : Quels sont les points principaux à vérifier ?

Glissez Assuré !

Article Réalisé le 6/01/2010 par Frédéric RIMBERT CORIS International

La saison des sports d'hiver se prépare pour beaucoup d'entre vous, vacances scolaires, congés, mini weekend, vous êtes plus de 7 millions de français à être parti aux sports d'hiver en 2008

C'est une période où les accidents sont très nombreux : pour la saison 2007-2008

143 427 personnes blessées ont été enregistrées. Source ffsa (fédération française des sociétés d'assurances).

Les coûts d'interventions sur pistes, les frais de recherche et de secours, le rapatriement en hélicoptère, les frais médicaux consécutifs à votre accident peuvent être très élevés et vous mettre en danger financièrement si vous êtes mal ou pas assuré.

Durant votre séjour de détente et d'activités sportives, vous devez vous assurer de bénéficier d'une couverture complète en assurance et de ne laisser aucune place au hasard.

Vous devez connaître les garanties d'assurance pour lesquelles vous êtes couvert, bien lire les exclusions de votre contrat, hors-pistes, compétitions, ski nocturne...

Pourquoi ?

Tout d'abord, vous devez savoir que les secours en montagne ne sont pas gratuits ! Bien qu'en France, les secours interviennent sans vous réclamer d'argent immédiatement, les communes qui ont fait intervenir ces sociétés de secours privés adressent aux victimes la Facture !

« Le coût financier de ces opérations de secours peut être récupéré par les communes auprès des intéressés ou de leur famille lorsqu'elles sont engagées à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'une activité sportive ou de loisir. »
(Source fédération française des sociétés d'assurances).

Cadre juridique Info Bulle avec un +++

« La loi Montagne »

Le principe de base est la gratuité des secours, instituée par l'ordonnance du 11 mars 1733.

Plusieurs dérogations ont cependant été introduites par les législations récentes :

- l'article 97 de la « loi Montagne » de 1985 permet aux communes de demander un remboursement aux victimes des frais de secours engagés lors d'un accident lié à la pratique du ski alpin ou de fond, à la double condition qu'une délibération du conseil municipal ait déterminé les conditions de remboursement, et que ces conditions de remboursement aient été publiées à la fois en mairie et « *dans tous lieux communaux où sont apposées les consignes relatives à la sécurité et, d'une manière générale, à la pratique du ski alpin et du ski de fond* ».

- l'article 54 de la loi « relative à la démocratie de proximité » du 27 février 2002 a étendu cette exception à toute activité sportive ou de loisirs en montagne : « *les communes peuvent exiger des intéressés ou de leurs ayants droit une participation aux frais qu'elles ont engagés à l'occasion d'opérations de secours consécutives à la pratique de toute activité sportive ou de loisir. Elles déterminent les conditions dans lesquelles s'effectue cette participation, qui peut porter sur tout ou partie des dépenses* ».

D'autre part, la loi de « modernisation de la sécurité civile » du 13 août 2004 a transféré les charges financières des secours au Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) : « *les dépenses directement imputables aux opérations de secours au sens de l'article L. 1424-2 du Code général des collectivités territoriales sont prises en charge par le service départemental d'incendie et de secours (SDIS)* » (article 27).

Les opérations de secours comprennent la prévention et l'évaluation des risques de sécurité civile, la préparation des mesures de sauvegarde et l'organisation des moyens de secours, la protection des personnes, des biens et de l'environnement, et enfin les secours d'urgence aux personnes victimes d'accidents, de sinistres ou de catastrophes ainsi que leur évaluation.

En Résumé :

« La loi montagne » de 1985 a été modifiée de nombreuses fois et les nombreuses clauses existantes ne sont parfois pas très claires :

Ce qu'il faut retenir c'est qu'En Pratique :

- hors domaine skiable les secours sont presque toujours effectués par les Services d'Etat (Pompiers, CRS...) qui ne facturent pas les communes.

- Sur le domaine Skiable, les sociétés de remontées mécaniques organisent leurs propres moyens de secours, elles font très souvent appels en cas d'accidents à des sociétés privées de secours (Hélicoptères, pisteurs secouristes...) et les communes facturent leurs prestations aux victimes.

Le prix des interventions en montagne est très élevé...il convient alors de **s'assurer** pour faire face à un éventuel accident !

Rappel : Les mutuelles ne remboursent pas les frais de recherche secours, assistance, bris de matériel, elles prennent en charge le remboursement des frais médicaux.

En cas d'accident en montagne, les pisteurs secouristes interviennent les premiers mais la difficulté d'accès aux lieux ne permet pas toujours l'évacuation par les pisteurs secouristes et nécessite souvent l'utilisation de véhicules spécialisés (Motoneige, Hélicoptère, barquette).Le coût financier de ces opérations de secours sont facturées aux intéressés ou à leur famille lorsqu'elles sont engagées à l'occasion d'accidents consécutifs à la pratique d'une activité sportive ou de loisir.(source fédération française des sociétés d'assurances).

Déroulement d'une Intervention :

Scénario basique : Accident Zone éloignée, jambe cassée, intervention des pisteurs secouristes avec barquette pour transport du blessé jusqu'en bas des pistes. Une ambulance prévenue par les secours qui attend la victime pour la transporter au cabinet médical du Médecin de Montagne ou la conduire à l'hôpital le plus proche si le Médecin ne peut la recevoir ou si son état le justifie.
 Ensuite les frais médicaux sont : Consultation, radios, soins, analyses, retour en ambulance ou en taxi.
 Les frais du séjour : Location appartement, location matériel de ski, véhicule
 En état d'incapacité à remonter sur des skis ou prendre la route du retour le séjour est interrompu (perte de la location d'appartement), l'achat de billets d'avion ou de train doit être effectué pour le retour ainsi que le remorquage de son véhicule jusqu'à son domicile.

Tous ces frais peuvent être Pris en Charge si vous êtes assuré.

Coût des Secours

Combien coûtent en moyenne les secours : (Coris International service assistance)

Front de Neige	Zone Eloignée	Hors-piste	Barquette	Hélicoptère	Ambulance
126 €	292 €	524 €	350 €	55 €/min 70 €/min	148 €

Frais de secours en 2008 :

Intervention en cas d'accident sans Hélicoptère :

- front de Neige : 126 €
- Zone éloignée : 292 €
- Hors Piste : 524 €
- Barquette : 350 €

Frais d'ambulance : 148 €

Intervention en cas d'accident avec Hélicoptère :

Hélicoptère : 13255 € prix à la minute compris entre 55 € et 70 € TTC (octobre 2009)

Considérez 10 min pour se rendre sur les lieux d'accident, 8 min pour la remontée en Hélicoptère et 10 min pour le retour dans le meilleur des cas (hors frais hélitreuillage et frais de recherche...).

Hélicoptère : (10 min + 8 min + 10 min) soit 28 min x 55 € = 1540 €

Il n'existe pas de prime moyenne par intervention en hélicoptère, chaque accident est unique (personne victime d'une avalanche, accident hors pistes, choc entre 2 skieurs zone éloignée...), la plus basique des interventions s'élève à plus de 1540 €. Cependant les tarifs des prestations en hélicoptères restent réglementés.

Lorsque que le médecin est dans l'hélicoptère avec la victime il décide du lieu d'acheminement :

Vers le cabinet médical du médecin de montagne ou en direction de l'Hôpital le plus proche.

Les données des Médecins de Montagnes

- L'hiver dernier, sur les 8,8 millions de pratiquants* de sports d'hiver en France, 150 000 blessés ont été pris en charge par les Médecins de Montagne (dont 1/3 amenés par les services des pistes).
- 7 personnes sont décédées sur pistes et 31 en dehors des pistes**. En hors-piste, 7 décès traumatique sur 10 sont dus à un ensevelissement par avalanche***.
- Les entorses et les fractures représentent 60% des lésions des sports d'hiver. Cette répartition est sensiblement la même depuis 1992.
- 9 blessés sur 10 sont traités au sein du cabinet du Médecin de Montagne
- Le sport d'hiver qui présente le plus de risque d'avoir un accident est le snowboard : 1,5 fois plus de risque d'accident qu'en ski alpin.
- Le miniski reste le sport le moins risqué (2 fois moins que le snowboard) en dépit du risque plus élevé de fracture de jambe.
- Le risque d'avoir un accident en ski alpin est rigoureusement stable depuis 1991.
(Source Médecins de Montagne)

COMPARAISON ASSURANCES SKI 2009/2010
Au 1 décembre 2010

GARANTIES	SNOWCARE	MONDIAL ASSISTANCE	CARRE NEIGE	VISA PREMIER	AVANTAGES
ETENDUE GEOGRAPHIQUE	MONDE ENTIER	UNION EUROPEENE	UNION EUROPEENE	MONDE ENTIER	
CONTRAT RESPONSABILITE CIVILE	750 000 €	150 000 €	AUCUNE !!!	310 000 €	
FRAIS DE SECOURS ET DE RECHERCHE	50 000 € MONDE ENTIER	7500 €/pers 7500 €/pers	FRAIS REELS	FRAIS REELS MONDE ENTIER	
REMBOURSEMENT S FRAIS MEDICAUX EN France	5000 €	30 000 €	3000 €	2300 €	
FRAIS MEDICAUX A L'ETRANGER	3800 €	30 000 €	AUCUN !!! LIMITE EN FRANCE	AUCUN !!! LIMITE EN FRANCE	
CAPITAL INVALIDITE PERMANENTE PARTEILLE	10 000 €	2300 €	AUCUN !!!	310 000 € 155000 €	
CAPITAL DECES	10 000 €	2300 €	AUCUN !!!	310 000 €	
ASSURANCE LOISIRS ET COMPETITIONS SPORTS EXTREMES	Oui HORS PISTE	Exclu compétitions !!!	Oui HORS PISTE	Exclu compétitions !!! HORS PISTE	
ANNULATION & INTERRUPTION SEJOUR	400 €/éven/pers	6500 €/pers 32000 €/hébergement Exclu compétitions	300 €	800 €/Pers	
REMBOURSEMENT BRIS MATERIEL	Remplacement Remboursement Frais location ski équivalente	Remplacement Remboursement Frais location ski 150 €/pers/année	Remplacement Remboursement Frais location ski équivalente	Remplacement Remboursement Frais location ski équivalente	
REMBOURSEMENT PERTE/VOL DE FORFAIT	400 €/pers Oui	305 € /pers (705€/famille) Oui	300 € Oui	Oui mais uniquement en cas d'accident	

PROTECTION JURIDIQUE	5000 €/pers	3000 € /Pers	7500 €/pers	Oui Gérée par les banques	
TARIFS	2.8 € / jour 18.9 € / sem 28 € / mois	21 € /semaine 1 personne Du 15/12 au 22/12	2.7 €/jour 18.9 €/ sem 27 € de 10 à 21 j	Inclus cotisation Visa Premier Mens. environ 9.33 €/mois	

En cas d'accident quoi faire ?

- Si vous êtes témoin d'un accident ou si vous découvrez un skieur blessé, il convient de savoir ce que vous devez faire. En premier lieu, il faut protéger la victime en plantant vos skis et vos bâtons, croisés, en amont d'elle, afin d'attirer l'attention des autres skieurs et prévenir les secours.

Si vous êtes assuré...

- Dès que les secours sont près de vous et si votre état vous le permet, faites savoir aux secours que vous êtes assuré. Présentez votre carte et demandez à contacter votre assistance (un numéro de téléphone y figure) afin qu'ils organisent votre prise en charge.

Quelques Précautions d'usage avant de se lancer sur les pistes

- Renseignez vous sur les conditions de neige, de la météo et des risques d'avalanches auprès du service de sécurité des pistes, des guides, d'internet...
- **Prévenez quelqu'un** de votre départ en l'informant de votre itinéraire et de l'heure de retour prévue.
- Si votre niveau n'est pas suffisant ne vous aventurez pas sur des pistes difficiles ou dangereuses.
- Ne buvez pas d'alcool dans les bars des pistes (vins chaud, genepi bières...) et sur les pistes.
- **Emportez avec vous un téléphone portable**
- **Evitez de partir skier seul**

Assurance ski : Quels sont les points principaux à vérifier ?

■ L'ASSURANCE RESPONSABILITÉ CIVILE.

Elle est primordiale, compte tenu des risques de collision sur les pistes. Si vous blessez quelqu'un ou si vous endommagez son matériel, vous devrez payer les dégâts.

Commencez par vérifier si votre assurance responsabilité civile incluse dans votre contrat d'assurance habitation couvre bien les activités sportives et vérifier les exclusions (hors pistes, Snow Park, compétitions de ski...)

LES FRAIS DE RECHERCHE ET SECOURS

Cette Garantie devrait être obligatoire...

La garantie des frais de recherche et secours prend en charge par tous les moyens les dépenses résultant d'un accident.(Frais de recherche en montagne, hélicoptères, pisteurs...)

Pensez à vérifier si vous êtes couvert pour les activités sportives aux sports d'hiver, la couverture géographique de la garantie et surtout les plafonds de remboursements.

■ **LA GARANTIE ASSISTANCE ET RAPATRIEMENT.**

C'est la garantie qui permet en cas d'accident la délivrance d'un billet retour pour vous et votre famille, la mise à disposition d'une aide ménagère à domicile, d'un billet a/r pour une personne proche en cas d'accident nécessitant une hospitalisation, une chambre d'hôtel...

Bien regarder les montants des remboursements, indemnisations et franchises.

L'INDIVIDUELLE ACCIDENT :

Cette garantie est importante car en cas d'accident grave c'est la garantie individuelle accident qui interviendra pour vous verser une indemnité financière suite à votre accident.

Bien souvent vous êtes assuré par un contrat d'individuelle accident ou garantie accident de la vie privée ou familiale.

Si vous en possédez une vérifiez si vous êtes bien couvert pour les Sports d'hiver et vérifiez les exclusions de votre contrat.

LE REMBOURSEMENT DES FRAIS MEDICAUX

Le système de sécurité sociale prévoit la prise en charge à 70 % des frais médicaux selon les actes. Si vous êtes bénéficiaire d'une mutuelle et que certains actes ne vous sont pas remboursés en cas d'accident, cette garantie interviendra pour vous payer le complément dans la limite du remboursement prévu au contrat.

Si vous n'avez pas de mutuelle, les frais médicaux vous seront remboursés de la même façon mis à part que le remboursement dû sera plus important et que votre plafond peut être vite atteint.

BRIS DE MATERIEL, FORFAITS, LOCATION MATERIEL, LOCATION APPARTEMENT...

C'est un confort dans les « options » de votre garantie qui vous permet d'obtenir une indemnisation en cas d'accident des sommes engagées lors de votre séjour au ski (cours de ski, snowboard, location, bris de matériel, forfait).

En Résumé :

Vous êtes souvent sur-Assuré pour les mêmes garanties dans plusieurs contrats différents, mais sachez que pour les sports d'hiver nous avons constaté que le montant des garanties n'étaient pas suffisants en cas d'accident (frais de recherche, secours, transport aérien...) et beaucoup d'exclusions sont présentes. Afin d'éviter toute mauvaise surprise nous vous recommandons de souscrire une assurance spécialisée pour le ski en vérifiant bien les points essentiels : RC, Frais de recherche et Secours Assistance-Rapatriement et les Frais Médicaux.

Bonne Saison de ski.....

Frédéric RIMBERT
Product Manager Coris International